

Leçon inaugurale

À la recherche des mots perdus

En droit, toute procédure nécessite de se souvenir de ce qui a été dit, en particulier en termes de procédure pénale. Pour cette raison, la loi impose que les dépositions des parties, les prononcés des autorités, ainsi que tous les actes de procédure, qui ne sont pas accomplis en la forme écrite, soient consignés dans un procès-verbal.

Tous les documents, enregistrements audio ou vidéo, qu'ils proviennent d'autorités ou de tiers, constituent de nos jours des moyens de preuve d'une importance primordiale en procédure pénale.

Dès lors, comment les produire, les recueillir, comment apprécier leur force probante ?

L'étude de ces questions permettra entre autres de mettre en lumière quelques lacunes, des actes de procédure dont on cherche en vain la trace dans les procès-verbaux et les dossiers : les mots perdus.

**Professeure
Nadja Capus**

**Chaire de droit pénal
et de procédure pénale**

La leçon inaugurale aura lieu
le **mercredi 30 mai 2018** à 18h15
Aula du 1^{er}-Mars 26



unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

FACULTÉ DE DROIT